

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2017

Délibération A6

Objet : autorisation du conseil d'administration au président pour engager, liquider, mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années maintenant, le service départemental d'incendie et de secours adopte son budget en intégrant le résultat de l'exercice précédent, afin, d'une part, de disposer dès le vote du budget de l'ensemble de ses crédits nécessaires à son fonctionnement et, d'autre part, pour permettre de calculer le plus précisément possible le montant des participations des différentes collectivités.

Cette façon de faire implique nécessairement que le budget du SDIS ne puisse être adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Si le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit cette situation et a mis en place des dispositions afin d'assurer la continuité du service permettant à l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et celles à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, sans autorisation préalable de l'organe délibérant, il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement.

En effet, l'article L1612-1 du CGCT dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation expresse de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Or le SDIS de l'Indre peut être confronté, pendant la période précédant l'adoption du budget, à des dépenses d'investissement non prévisibles, qui concernent essentiellement :

- l'acquisition urgente de matériels indispensables aux missions de secours du fait de l'urgence d'un besoin spécifique ;
- les grosses réparations urgentes sur les bâtiments ;
- la dotation de tenue de service et d'intervention liée aux recrutements intervenant en début d'année ;
- l'acquisition de matériel informatique.

Aussi, il est proposé de mettre en œuvre ce mécanisme précisé par le CGCT, en autorisant le président à engager, liquider, mandater, dans la limite des crédits affectés de la manière suivante :

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 530 000 € ;
- chapitre 23 (GE/GR) : 50 000 €.

Pour mémoire, le montant des crédits en investissement ouverts au budget 2017 s'est élevé à 7 721 241 €, hors remboursement de la dette.

Le conseil d'administration approuve la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant des crédits d'investissement ouverts au budget 2017 ;

Considérant que le SDIS de l'Indre peut être confronté à des dépenses d'investissement indispensables à son bon fonctionnement dans l'attente de l'adoption de son budget 2018 ;

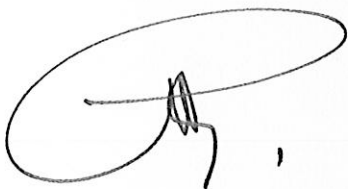
DECIDE

Article 1 : jusqu'à l'adoption du budget 2018, le président du conseil d'administration est autorisé à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement, non prévisibles à ce jour, qui concernent :

- l'acquisition urgente de matériels indispensables aux missions de secours du fait de l'urgence d'un besoin spécifique ;
- les grosses réparations urgentes sur les bâtiments ;
- la dotation de tenue de service et d'intervention liée aux recrutements intervenant en début d'année ;
- l'acquisition de matériel informatique.

Article 2 : cette autorisation porte sur les crédits dont l'affectation et le montant sont les suivants :

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 530 000 € ;
- chapitre 23 (GE/GR) : 50 000 €.



Certifié exécutoire
transmis à la Préfecture le
Publié, affiché ou notifié le

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017



Serge DESCOUT